

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DE LA COMMUNE DE THIVERNY**

**SEANCE DU 28 Septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures, le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Michel BLARY, Maire.

Date de convocation :	20/09/2021	<b>Présents :</b> M. BLARY Michel – M. RECHIDI Mounir (Arrivé au point N°2) – Mme POIRÉ Blandine – M. LOURENCO Olivier -Mme MILLIEN Alexandrine - Mme LEMAITRE Aurélie –M. CATOIRE John – M. COULIBALY Makan -- M. JORAND Paul.
Date d'affichage :	21/09/2021	
Membres en exercice :	15	<b>Absents excusés :</b> Mme LEJEUNE Adeline - Mme LOMBARDIN Amélie – M. BEAUDET Julien
Membres Présents :	09	M.DION Jean-Luc donne un pouvoir à M. JORAND M. CHARTIER Patrice donne un pouvoir à M. CATOIRE
Votants :	11	<b>Absents non excusés :</b> Mme VOLLEREAU Martine <b>Secrétaire de séance :</b> Mme MILLIEN Alexandrine

**II – Plan de mobilité 2030 du Grand Creillois (ACSO/CCLVD) - Avis :**

Délibération N°2021-09-28-02

Arrivée de M. RECHIDI,

Vu, la délibération du 29 juin 2021 du conseil syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) arrêtant le projet de Plan de Mobilité

Vu, la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois en date 14 septembre 2020 validant les actions du Plan de Mobilité,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise en date du 28 janvier 2021 validant les actions du Plan de Mobilité

Considérant, la nécessité pour la commune de Thiverny en tant que membre du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) de formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité du Grand Creillois,

Le Plan de Mobilité (PDM) est un document de planification qui définit pour les dix prochaines années les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie.

L'échelle opérationnelle du PDM est identique à celle du futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) soit la CC du Liancourtois et l'Agglomération Creil Sud Oise.

L'élaboration du PDM a été ponctuée par 3 phases :

- Diagnostic et enjeux
- Elaboration de scénarios et construction des objectifs
- Construction du projet de PDM 2030 (rédaction des fiches actions)

Les éléments du diagnostic reposent notamment sur les résultats d'un sondage téléphonique qui a concerné 5 000 habitants du sud de l'Oise et qui a permis de mieux cerner les habitudes de déplacements.

Les objectifs pour 2030 sont notamment :

- De réduire de 35% le nombre de déplacements réalisés quotidiennement en voiture
- D'accroître le taux de remplissage des voitures (avec du covoiturage) pour passer de 1,40 à 1,94 personnes par véhicule en moyenne
- De passer de 1% à 6% des déplacements réalisés à vélo
- De passer de 11 à 19% des déplacements en transports collectifs (bus urbains, cars, trains)

Le projet de PDM du Grand Creillois est composé de 44 actions et s'articule autour de grands 4 axes stratégiques :

- 14 actions partagées avec les territoires voisins du clermontois, des Pays d'Oise et d'Halatte, de Senlis Sud Oise et de l'Aire Cantilienne pour coordonner les stratégies à l'échelle du bassin de vie
- 10 actions pour une mobilité apaisée sur les courtes et moyennes distances : conforter la marche dans les centres des communes ; favoriser l'usage du vélo au quotidien et en toute sécurité ; accompagner les acteurs relais (employeurs, établissements scolaires,) dans la transformation de leurs mobilités.
- 10 actions pour des transports en communes plus performants et attractifs : améliorer les performances du réseau de bus de l'ACSO. Mettre en place des solutions transports collectifs diversifiées sur la CCLVD.
- 10 actions pour un meilleur partage de l'espace public dans les centres bourgs : redistribuer et réglementer les flux traversants et le stationnement. Garantir un urbanisme des courtes distances en développant le principe de mixité fonctionnelle.

La mise en œuvre des actions incombe notamment à l'ACSO, à la CCLVD, à leurs communes membres et aux différents acteurs de la mobilité (employeurs, établissements scolaires,).

#### Le cap politique du document :

L'arrivée prochaine de grands projets tels que le barreau Creil-Roissy va renforcer encore l'importance du réseau ferroviaire dans les déplacements du quotidien. Même si la qualité de la desserte n'est pas équivalente sur les différentes branches de l'étoile ferroviaire, les gares ont vocation à se développer pour en faire des points d'accès privilégiés aux différents services de mobilité qui seront développés.

La densité actuelle des infrastructures routières et ferroviaires sur le bassin creillois a été jugée suffisante. Le PDM ne s'engage pas dans la construction d'infrastructures de transport conséquentes. Néanmoins, en cas de saturation des voies existantes, de nouvelles voiries pourront être envisagées pour répondre aux problèmes et besoins locaux de circulation.

Les secteurs les plus urbains et les centres-bourgs doivent repenser la place allouée à la voiture dans une logique d'apaisement.

Les besoins de déplacements vers l'Ile-de-France, nécessitent un portage affirmé de la part de la Région Hauts-de-France.

A noter qu'une soixantaine de réunions de concertation ont jalonné ce document. L'ensemble des élus municipaux ayant été conviés à l'étude.

Le Plan de Mobilité sera soumis à enquête publique pour recueillir les éventuelles remarques de la population et des associations.

Ainsi, il est proposé au conseil de :

- Donner un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité du Grand Creillois

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition et émet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité du Grand Creillois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

THIVERNY, le 29 septembre 2021  
Copie certifiée conforme au registre des  
Délibérations

Le Maire,  
Michel BLARY

Certifié exécutoire compte tenu de la  
Transmission en sous-préfecture en date du 30.09.2021  
Et publication en date du : 30.09.2021  
Visé de la sous-préfecture en date du :

A handwritten signature in black ink, which appears to be "M. Blary", written over a horizontal line.

